

Observations définitives de la Cour des Comptes

La Cour des Comptes a examiné le rapport sur les comptes et la gestion du CTLES pour les exercices 2004 à 2008.

Après examen des réponses écrites apportées aux observations provisoires qu'elle avait formulées, la Cour des Comptes a communiqué, au Directeur du CTLES, ses observations définitives.

La Cour a reçu de l'ordonnateur l'ensemble des justificatifs relatifs aux mandats de frais de transports et de mission.

La Cour a pris acte « avec satisfaction » de la décision de l'ordonnateur de mettre un terme à l'achat de vêtements personnels à usage professionnel.

La Cour prend acte de la prochaine mise en concordance entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable de l'ensemble des biens acquis par le CTLES.

La Cour prend acte de la mise en place prochaine par l'ordonnateur d'une procédure de gestion des stocks pour les conteneurs en polypropylène alvéolaire, des cartons d'archives et du papier bulle.

La Cour a été informée que l'association des personnels (ACTL) prendra en charge l'ensemble des abonnements de périodiques généralistes et les acquisitions de monographies de loisirs et de culture générale.

La Cour a pris acte « avec intérêt » de la prise en charge à compter de 2011 de l'aide aux agents permettant de financer l'accès au restaurant interentreprises. Cette aide ne sera plus versée par l'association du personnel (ACTL).

La Cour a souligné « *l'absence récurrente de soutien financier au centre pour faire face à ses investissements* ».

La Cour des Comptes formule trois recommandations :

- 1) Il convient de s'engager dans la voie de l'établissement d'un contrat de performance entre le CTLES et la DGESIP sur le modèle des nombreux contrats qui lient les opérateurs de l'État à leurs tutelles.
- 2) Il convient de développer et adapter les fonctions de mutualisation du CTLES dans le contexte de la LRU et des redéploiements universitaires en Île-de-France.
- 3) Il convient de poursuivre l'amélioration de la gestion comptable (comptes de stocks, inventaire physique et rattachement des charges et des produits à l'exercice).